

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
à Madame Isabelle BELBEZE, Première Adjointe
AG N° 2024-29**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,
- Vu le tableau des conseillers municipaux établi le 19 juin 2024,
- Vu l'arrêté AG n°2024-19 en date du 26 février 2024, portant délégation de fonctions à Madame Isabelle BELBEZE, 1^{ère} adjointe, dans les domaines suivants : Solidarités, Action sociale, Logement, Insertion, Aînés, Handicap,
- Considérant la période des vacances scolaires au cours de laquelle le Maire est absent du 12 au 21 août 2024 inclus,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Isabelle BELBEZE, 1^{ère} adjointe au Maire, conserve, du 12 au 21 août 2024, les délégations qui lui ont été confiées par arrêté n°2024-19, soit :

- Solidarités
- Action sociale
- Logement
- Insertion
- Aînés
- Handicap

Article 2 : Durant la même période, du 12 au 21 août 2024, Madame Isabelle BELBEZE, 1^{ère} adjointe au Maire, bénéficie d'une délégation temporaire de fonctions en tant qu'ordonnateur de la Commune et du CCAS.

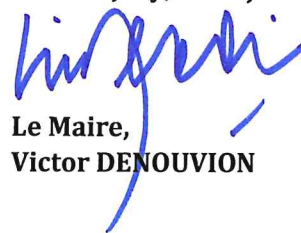
Article 3 : Madame Isabelle BELBEZE assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et bénéficie au titre des délégations mentionnées d'une délégation de signature pour les actes, arrêtés et correspondances courantes.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le maire, l'adjointe déléguée » et rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation, prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sur le site Internet de la commune de Saint-Jory.


Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 15 juillet 2024,


Le Maire,
Victor DENOUVION

Publié le : 17 JUIL. 2024

Notifié le : 16/7/24

Signature : 

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20240715-ARRETEAG202429-AR
Reçu le 16/07/2024

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.